

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, 11 Décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 Décembre 2025, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, dans la salle du Foyer de la Maison des loisirs à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Bruno GIRONA ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Benoît MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Dominique VIDAL ; Didier VORDY (représenté par son suppléant Frédéric PEYRAS)

Ayant donné pouvoir : Jean-Pierre BARTHES à Patrick CABROL ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Laurie GOMEZ à Françoise PEREZ ; Bruno ORTIZ à Béatrice FALCOU

Étaient absents : Robert AZAIS ; Anne CABRIE ; Roland COUTOU ; Jean-Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Franck LIGNON ; Michel LIGNON ; Jean-Jacques MAILHAC ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Jean-Marc SALEINE ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	30
Pouvoirs :	4
Voix délibératives :	34

Délibération n° : 2025.12.11/172

Objet : ASA des canaux de St André et du Poujola = remboursement anticipé et modification de l'emprunt et des conditions de remboursement

VU la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 24 avril 2013 entre la Communauté de Communes Orb et Jaur et l'ASA des canaux de St André et du Poujola (Roquebrun) pour des travaux d'extension des infrastructures d'irrigation ;

CONSIDERANT que pour cette opération la Communauté de Communes a contracté 2 emprunts de 650 000 € auprès du Crédit Agricole ;

CONSIDERANT que depuis 2016, l'ASA rembourse chaque année le capital et les intérêts de ces 2 emprunts ;

CONSIDERANT qu'un des emprunts est arrivé à échéance en Octobre 2025 et que le capital restant dû du second s'élève à 484 761,41€ au 31/12/2025 ;

CONSIDERANT que suite à l'obtention du remboursement de la TVA, l'ASA propose de procéder à un versement de 304 761,41€ afin de raccourcir la durée de remboursement de l'emprunt ;

CONSIDERANT la proposition de réaménagement de l'emprunt du Crédit Agricole à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

- Capital restant dû : 180 000 €
- Durée 120 mois (201 actuellement)
- Échéance de 5 109,86 € / trimestre (hors 1^{er} trimestre)

CONSIDERANT les frais inhérents à la modification de l'emprunt (dépenses de fonctionnement) :

- Frais de gestion : 1 300 € maximum
- Frais de dossier : 0,10% du capital restant dû
- Intérêts conventionnels : 1 893,28 € maximum

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux propose de prendre en charge les frais de gestion et les frais de dossier ;

CONSIDERANT que l'ASA des canaux de St André et du Poujola effectuera le remboursement à la Communauté de Communes du Minervois au Caroux des intérêts conventionnels ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (34 POUR)

- **Valide** la proposition du Crédit Agricole pour le remboursement anticipé d'un montant de 304 761,41 € et le réaménagement de l'emprunt n° 00001901206-CA010 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents afférents à cet emprunt ;
- **Valide** la convention de remboursement avec l'ASA des canaux de St André et du Poujola ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention telle qu'annexée ;
- **Mandate** Monsieur le Président ou son représentant pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Catherine SONZOGNI



Le Président
Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr